

**ARRETE N° 2025\_031**  
**PORTANT UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**COMMUNAL**  
**ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**

*à l'occasion de la manifestation "Montfermy roule les mécaniques"*

**LE MAIRE DE MONTFERMY**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Route ;
- la demande présentée par M. Guy LEMAÎTRE, Président de l'association "Montfermy roule les mécaniques", à l'occasion du rassemblement de véhicules de collection et des animations au bourg de Montfermy, devant se dérouler le dimanche 15 juin 2025 de 9 heures à 19 heures ;

**CONSIDERANT :**

- que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1 :**

L'association "Montfermy roule les mécaniques", représentée par son Président, M. Guy LEMAÎTRE, est **autorisée à occuper la Place de la Brigitte, la plage et tous les espaces publics à proximité du pont, du vendredi 13 juin 2025 à 9 heures au lundi 16 juin 2025 à 18 heures**, à l'occasion de la manifestation "Montfermy roule les mécaniques".

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée mentionnée à l'article 1.

Elle est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3 :**

Afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée "Montfermy roule les mécaniques", **le stationnement et la circulation des véhicules seront momentanément interdits dans le Bourg, notamment "Place de la Brigitte", "Chemin de la cascade", "la plage", et tous les espaces publics à proximité du pont, du vendredi 13 juin 2025 à 9 heures au lundi 16 juin 2025 à 18 heures.**

**ARTICLE 4 :**

**Par dérogation à l'article 3, la circulation et le stationnement seront autorisés à l'appréciation des signaleurs et organisateurs de la manifestation, notamment pour les riverains et les piétons.**

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation

**ARTICLE 6 :**

**Par dérogation, les dispositions aux articles 3 et 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention, aux véhicules des services de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, médecins), aux riverains directs et aux véhicules de dépannages des services EDF.**

**ARTICLE 7 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 8 :**

La Gendarmerie de Pontgibaud, l'association organisatrice "Montfermy roule les mécaniques", et le maire de Montfermy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Ampliation à :**

- M. le Commandant de la gendarmerie de Pontgibaud,
- M. Guy LEMAÎTRE Président de l'association "Montfermy roule les mécaniques"

**ARTICLE 9 :**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montfermy, le 24/04/2025

**Le Maire,**

Vladimir LONGCHAMBON



Date de publication : 12 MAI 2025